

PROJET DE LOI

adopté

le 14 novembre 1986

N° 16
S É N A T

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT

*autorisant l'approbation d'un **avenant** modifiant la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord tendant à éviter les **doubles impositions** et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus, fait à Londres le 12 juin 1986.*

Le Sénat a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat : 531 (1985-1986) et 37 (1986-1987).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant modifiant la Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus, signée à Londres le 22 mai 1968, et successivement modifiée par les avenants signés à Londres le 10 février 1971 et le 14 mai 1973, fait à Londres le 12 juin 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 14 novembre 1986.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.

(1) Nota : voir le document annexé au n° 531 (1985-1986), Sénat.